



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

musique

Question écrite n° 22219

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la culture et de la communication les intentions du Gouvernement vis-à-vis des difficultés grandissantes rencontrées par les petites salles de concert parisiennes.

Texte de la réponse

Les petits lieux musicaux parisiens rencontrent de nombreuses difficultés de fonctionnement qui résultent, d'une part, des conditions économiques d'exercice de leur activité et, d'autre part, de l'application de réglementations relatives notamment au bruit, à l'ordre public ou à la sécurité qu'ils ne parviennent pas toujours à respecter. Face à la montée de ces problèmes, a été décidé par la ville de Paris la création d'un observatoire réunissant l'association de défense des lieux de culture et de vie à Paris, la SACEM, les élus d'arrondissement et la direction régionale des affaires culturelles (ministère de la culture et de la communication) qui y participe activement. Son champ d'action couvre l'ensemble des lieux musicaux, des cafés qui diffusent musiciens et chanteurs, professionnels ou amateurs, jusqu'aux différentes salles petites et moyennes. L'observatoire se réunit régulièrement et a abouti, le 17 juin 2004, à la signature d'une charte de bonne conduite permettant de concilier la tranquillité des riverains et l'activité de ces lieux de culture indispensables. Cette charte met en place un principe de médiation indispensable pour oeuvrer à la résolution de ces questions.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22219

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5749

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6248